La Municipalité de Saint-Apollinaire
11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0
Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152
www.st-apollinaire.com

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16e jour de mai 2022, le conseil municipal de St-Apollinaire a adopté le règlement numéro 931-2022 intitulé *Règlement d'emprunt décrétant les travaux de réfection des rues Industrielle, Masse, Principale et Rousseau.* Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 389 804 $.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 931-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 24 mai 2022, au bureau de la municipalité de St-Apollinaire situé au 11, rue Industrielle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 931-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 701. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 931-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 24 mai 2022, au bureau municipal situé au 11, rue Industrielle à St-Apollinaire.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou en ligne : www.st-apollinaire.com/ma-municipalite/reglements-municipaux

   Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 16 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

   - Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois.

   - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

    Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à St-Apollinaire le 17 mai 2022.

Martine Couture

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière